

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-2-4

Séance du lundi 31 mai 2021

SERVICE PUBLIC ALSACIEN - FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET RACCOURCIR LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L232-13, L 312- 1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-2-8-8 du 15 janvier 2021 relative au tableau des emplois de la collectivité et au recrutements de contractuels et des vacataires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 2ème Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles et de l'autonomie du 7 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan d'actions en 15 mesures, joint en annexe I à la présente délibération ;
 - Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les Groupement de coopération sociale et médico-sociale EVADOPA pour l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie, jointe en annexe à la présente délibération ;
 - Décide de la création des emplois suivants :
 - 6 postes non permanents pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, par filière et cadre d'emplois suivants :
 - Catégorie C :
 - Adjoints administratifs territoriaux à temps complet : 4
 - Catégorie B
 - Rédacteurs à temps complet : 2
- 32 postes permanents par filières et cadre d'emplois suivants :
- Catégorie C :
 - Adjoints administratifs territoriaux à temps complet : 18
 - Catégorie B
 - Rédacteurs à temps complet : 4

- Catégorie A :
 - Attaché territorial à temps complet : 2
 - Assistants territoriaux socio éducatifs : 6
 - Infirmier territorial en soins généraux : 1
 - Ingénieur territorial : 1
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés en annexe III de la présente délibération ;
- Modifie le tableau des emplois de la CeA en ce sens ;
- Précise que les crédits nécessaires au financement de 171 200 € au titre de 2021 dans le cadre de l'accord conventionnel avec EVADOPA sont inscrits au budget sur l'opération P100O004 (011-611-4238).

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité